

# Plan Local d'Urbanisme

## AUFFERVILLE

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 28 juin 2013	prescrite le :
arrêtée le : 28 juin 2019	arrêtée le :
approuvée le : 17 janvier 2020	approuvée le :
modifiée le :	modifiée le :
modifiée les :	révision simplifiée le :
mise à jour le :	mise à jour le :



**PIECE N° 2.3**  
**ORIENTATIONS  
D'AMENAGEMENT  
ET DE  
PROGRAMMATION**

VU pour être annexé à la délibération du :  
17 janvier 2020

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Mondévaut 77250 ECUELLES  
Tel. : 01.60.70.25.08. Fax. : 01.60.70.29.20

- Commune d'Aufferville. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation – Juin 2019.

Plan de situation des deux OAP sur vue aérienne du Géoportail. Echelle 1 / 10.000 è.



- **OAP 1 : la Ferme "Da Cruz"**

- Il s'agit d'un projet de division d'une ancienne ferme. Les objectifs transcrits dans les orientations d'aménagement sont les suivants :

- Préserver les caractéristiques morphologiques des bâtiments existants.
- Conserver suffisamment d'espaces libres pour l'assainissement des eaux usées et la régulation des eaux pluviales.
- Limiter le nombre d'accès internes à l'opération (sécurité, voisinage) et interdire tout nouvel accès automobile sur la rue des Fossés.
- Tout nouvel accès rue Grande est interdit.

- De plus, les conditions suivantes seront respectées :

- . conserver ou restituer les principales caractéristiques architecturales des bâtiments existants : rythme et géométrie des ouvertures, types d'enduits et de couverture, éléments de décor, modénatures des façades,
- . les besoins de défense-incendie seront satisfaits, et mis à la charge du demandeur en cas de nécessité de renforcement ou d'extension.



- **OAP 2 : accompagnement qualitatif de l'implantation artisanale de Maison-Rouge**

- Il s'agit d'un projet d'aménagement et d'extension d'une entreprise de transports implantée à Maison-Rouge.

Les objectifs transcrits dans les orientations d'aménagement sont les suivants :

- Etendre l'activité vers l'Est pour une surface de 3.000 m<sup>2</sup> ; y aménager une *couture* paysagère (au moins 5 mètres de large).
- Conserver suffisamment d'espaces libres pour l'assainissement des eaux usées et la régulation des eaux pluviales.
- Aménager un ouvrage-tampon de régulation des eaux pluviales en partie basse du secteur.
- Ne pas permettre la construction de logements supplémentaires.

